

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 15 MAI 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze mai à vingt heures trente le conseil municipal de Saint-Jacques-de-Néhou, dûment convoqué le 6 mai 2025 s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Françoise LEROSSIGNOL, maire.

Présents : Mme Françoise LEROSSIGNOL, M. Johany TRAVERS, M. Julien LEMIERE, Mme Isabelle BOISSET, Mme Lydie DEVIES, M. Jérôme CHIRON, Mme Adeline MAUGER, M. Jean-Louis TRAVERS, M. Jean-Paul LEBREDONCHEL, Mme Sophie COURBARON, Mme Corine HAMEL

Absents excusés : M. Christian LAJOIE

Absent : M. Frédéric MARIE, M. Nicolas VAUDREVILLE

Secrétaire de séance : M. Julien LEMIERE

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 15      En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 11

Affichage convocation : 06 05 2025

Affichage délibérations : 16 05 2025

**1- COMPTE-RENDU DU 3 AVRIL 2025**

Après lecture, le compte-rendu du 3 avril 2025 est adopté à l'unanimité.

**2- DECISIONS DU MAIRE**

Le conseil municipal après délibération, à l'unanimité, donne acte à madame le maire des décisions suivantes qu'elle a prise dans le cadre des délégations reçues le 16 septembre 2021 et le 24 août 2023 :

✓ Décision n° 7 du 10/04/2025 :

D'accepter le devis d'ALTRAD VAD COLLECTIVITES sis 16 avenue Gardie à FLORENSAC (34510) pour l'achat de quatre corbeilles pour un montant de 880 € H.T. soit 1 056 € TTC.

✓ Décision n° 8 du 24/04/2025 :

D'accepter le devis de TOUT FER, 2238 route au moigne 50260 Saint Martin le Hébert pour la fabrication de 3 mats en tubes rond acier galvanisé d'un montant de 960 € TTC.

✓ Décision n° 9 du 28/04/2025 :

D'accepter le devis de REGIE OUEST, 8 quai Joseph Leclerc-Hardy 50 000 Saint-Lô pour la publication de l'annonce légale marché Eglise Tranche 4 d'un montant de 523,70 € HT et 628,44 € TTC.

✓ Décision n° 10 du 28/04/2025 :

D'accepter le devis de JUBIN Location sis 2 route de la Ferme à VALOGNES (50700) pour la location d'une tente de réception dans le cadre de l'inauguration de la stèle le 14 juin 2025 d'un montant de 860 € HT et 1032 € TTC.

et autorise madame le maire à signer l'ensemble des éléments permettant l'exécution de la présente délibération.

### 3- DEVIS

Après présentation et délibération, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, les devis suivants et autorise madame le maire à signer les pièces et contrats correspondants :

- ✓ JOUENNE TP sis 10, route du Jacquin à SAINT-JACQUES-DE- NEHOU (50390) :
  - Pose bâche à incendie au Hameau Travers, devis d'un montant de 10 104,42 € H.T. soit 12 125,30 € T.T.C.
  - Pose bâche à incendie au dépôt JOUENNE TP, devis d'un montant de 7 518,86 € H.T. soit 9 022,63 € T.T.C.

### 4- DECISION MODIFICATIVE N° 1

Madame le maire présente les besoins de financement pour les budgets annexes suivants ainsi que les décisions modificatives en résultant :

#### **BUDGET ANNEXE BOULANGERIE :**

La convention de mise à disposition et de rétrocession d'un four et de deux chambres de fermentation, autorisée par délibération du 22 juin 2017 entre la commune et monsieur Laurent HENNEQUIN, artisan boulanger « au fournil de Saint-Jacques » 35, le bourg, signée le 25 mai 2018 stipule le versement à titre de loyer la somme de cinq cents euros HT le 15 de chaque mois pendant sept ans, du 15 mai 2018 au 15 avril 2025 et de verser avant le 30 juin 2025 au titre de liquidation de contrat la somme de six mille euros HT soit 7200 € TTC, le rendant ainsi propriétaire du dit matériel.

Afin de régulariser cette cession, madame le Maire propose la décision modificative n°1 suivante :

#### Recettes d'investissement :

Chapitre	Article	Opération	Intitulé	montant
024		OPFI	Produit des cessions d'immobilisations	- 6000
040	2188	OPFI	Autres immobilisations corporelles	6000
			Total	0

#### **BUDGET ANNEXE GÎTE :**

Suite à l'établissement du bilan du budget gîte au 31/12/2024 par la SARL GESTA, société d'expertise comptable sis 1, rue du Mont Castre à MONTEBOURG (50310), la collectivité est redevable pour la première fois d'impôt sur les sociétés pour un montant de 279 €.

S'agissant d'un budget M4, la fongibilité ne s'appliquant pas, madame le Maire propose la décision modificative n°1 suivante :

#### Dépenses de fonctionnement :

Chapitre	Article	Intitulé	montant
011	61521	Autres charges externes : terrains	-300
69	6951	Impôts sur les bénéfices	300
		Total	0

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adopter les deux décisions modificatives n°1, pour chaque budget, décrites ci-dessus et autorise madame le maire à signer l'ensemble des éléments actant la présente délibération.

#### **5- CUISINE-RESTAURANT SCOLAIRE**

Madame le maire présente l'analyse du maître d'œuvre, Stéphane WATRIN, architecte D.P.L.G sis village au Tellier à CATTEVILLE (50390) afférente au marché public « Extension et aménagement de la cuisine et du restaurant scolaire, mise aux normes d'accessibilité des sanitaires, mise aux normes de l'assainissement autonome du site ».

Il en résulte l'avenant 1 et la notification de l'avenant 1 et ordre de service 6/2 en faveur du LOT n° 6 : plomberie - sanitaires attribué à l'entreprise SAS TABARIN é ENTZMANN sis le Haut Gelé à MONTEBOURG (50310) pour des travaux en plus value pour un montant de 318,38 € H.T. soit 382,06 € T.T.C correspondant au raccordement des sanitaires à côté du préau en direct depuis le citerneau en pied de terrasse avec suppression de l'alimentation existante.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter l'avenant 1 ainsi que la notification de l'avenant 1 et ordre de service 6/2 visés ci-dessus et autorise madame le maire à signer l'ensemble des éléments permettant d'acter la présente délibération.

#### **6- EGLISE : AVENANT E**

Madame le maire présente l'avenant E à l'acte d'engagement & CCAP du contrat de maîtrise avec un maître d'ouvrage public rattaché aux travaux de l'église Saint-Marcouf : « réfection partielle de la couverture ardoise, reprise de maçonnerie extérieure, restauration et protection de vitraux, réfection d'enduits intérieurs et de l'électricité ».

L'avenant E portant sur la maîtrise d'œuvre attribuée à Stéphane WATRIN, Architecte D.P.L.G sis 200, route de la Plesse – Village au Tellier à CATTEVILLE (50390) notifiant le récapitulatif de la rémunération par tranche (1 sur 2019, 2 sur 2021, 3 sur 2024 et 5 sur 2025) pour un coût total de la mission maîtrise d'œuvre s'élevant à un montant de 41 021,75 € H.T. soit 49 226,10 € T.T.C..

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter l'avenant E précisé ci-dessus et autorise madame le maire à signer l'ensemble des éléments permettant d'acter la présente délibération.

#### **7- EGLISE TRANCHE 3 MOINS-VALUE**

Madame le maire présente l'analyse produite par le maître d'œuvre, Stéphane WATRIN, Architecte D.P.L.G sis 200, route de la Plesse – Village au Tellier à CATTEVILLE (50390) portant sur les travaux de restauration de l'église : Tranche 3 « Maçonnerie traditionnelle, pierre en extérieurs et en intérieurs, modification de couverture, menuiseries extérieures &

intérieures, abat-sons, protection des vitraux » ;

LOT n°4 : menuiserie RATEL sis 43, chemin de la Chapelle Sainte Anne à BRICQUEBEC-EN-COTENTIN (50260) : « en phase de chantier, devant le coût de réfection des trois petites baies de la tourelle d'escalier, le maître d'ouvrage n'a pas souhaité conserver ces prestations au marché.

La moins-value au marché est de -2 019,00 € H.T. soit -2 422,80 € T.T.C..

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter la moins-value mentionnée ci-dessus et autorise madame le maire à signer l'ensemble des éléments permettant d'acter la présente délibération.

## 8- PÔLE DE PROXIMITE FRAIS SCOLAIRE

**OBJET : Service commun du Pôle de proximité de la Vallée de l'Ouve - Frais scolaires - coût par école**

### Exposé

Le conseil communautaire a décidé, dans les délais fixés par la loi, de se prononcer sur la restitution des compétences optionnelles et complémentaires ainsi que d'arrêter la définition de l'intérêt communautaire pour les compétences concernées.

La charte fondatrice de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, validée par délibération du conseil communautaire n° 2017-003 du 21 janvier 2017, prévoit d'accompagner les retours de compétences vers les communes avec des propositions d'outils de mutualisation. Dans le cadre de cet accompagnement, un service commun est créé à effet du 1er janvier 2019 entre les communes de la Vallée de l'Ouve afin de maintenir la solidarité et d'assurer collégialement les services rendus à la population et aux communes de l'ancienne communauté de communes, à savoir :

Politique Enfance/jeunesse	Prise en charge des objectifs du PEL Politique d'animation des activités scolaires ou périscolaires concernant la petite et moyenne enfance
Politique petite enfance	Relais Assistants Maternels
Scolaire	Construction, entretien et fonctionnement d'équipements d'enseignement préélémentaire et élémentaires publics Bâtiments scolaires : entretien des biens et équipements à usage scolaire préélémentaire et élémentaire hors cantines, logements de fonction, garderies et activités périscolaires Investissements : construction de bâtiments scolaires, acquisition de matériels d'éducation préélémentaire et élémentaire Fonctionnement : <ul style="list-style-type: none"><li>- ensemble des moyens nécessaires au bon fonctionnement des écoles (personnels et matériels)</li><li>- Frais de scolarité des enfants habitant sur son territoire et se trouvant dans l'obligation de fréquenter un autre établissement public</li></ul>
Santé	Maison pluridisciplinaire de santé de St Sauveur le Vicomte
Services publics	Portage de repas à domicile aux personnes âgées

Certains de ces services donnent lieu à fixation de tarifs par délibération du conseil communautaire. Les communes étant redevenues compétentes, le pouvoir de fixer les tarifs revient donc aux conseils municipaux. Toutefois, les communes ayant fait le choix de gérer collégialement ces services et d'en

supporter solidairement les évolutions, les tarifs doivent être fixés en accord avec chaque commune membre du service commun, dans le cadre de la commission de territoire du service commun.

Au titre de la compétence scolaire, des frais de scolarité sont réclamés pour les enfants domiciliés dans une commune en dehors du territoire de la Vallée de l'Ouve.

Pour se faire, il convient de définir un coût par école pour chaque élève et le tableau récapitulatif ci-dessous présente le coût par école calculé pour l'année scolaire 2024/2025, avec pour mémoire le coût pour l'année 2022/2023 :

Année	Ecole Orglandes Maternelle	Ecole Orglandes Primaire	Ecole Saint Sauveur le Vicomte Primaire	Ecole Saint-Sauveur le Vicomte Maternelle	Ecole Néhou Primaire	Ecole St Jacques de Néhou Maternelle	Ecole Besneville Maternelle	Ecole Besneville Primaire
2022/2023	1 329.92 €	498.32 €	625.36 €	2 240.60 €	426.71 €	1 476.84 €	3 090.53 €	926.48 €
2023/2024	1 444.53 €	432.82 €	623.97 €	2 364.80 €	658.13 €	1 278.06 €	2 147.12 €	730.42 €

### Délibération

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n° 2018-69 du 24 mai 2018 de la Communauté d'Agglomération du Cotentin décidant la restitution des compétences complémentaires et facultatives,

**Vu** la loi dite « Carle » en date du 22 octobre 2009 et son décret d'application 201-1348 indiquant qu'il appartient à l'EPCI de déterminer le montant de sa participation aux frais de fonctionnement,

**Vu** la convention de création du service commun de la Vallée de l'Ouve du 05 février 2019,

**Le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **valide** l'application des tarifs par école proposés dans le tableau ci-dessus pour l'année 2025,
- **autorise** la communauté d'agglomération du Cotentin, dans le cadre du service commun de la Vallée de l'Ouve, à percevoir les frais de scolarité pour les enfants domiciliés dans une commune en dehors du territoire de la Vallée de l'Ouve.
- **autorise** madame le maire à signer l'ensemble des éléments permettant d'acter la présente délibération.

**2°) OBJET : Service commun du Pôle de proximité de la Vallée de l'Ouve - Frais scolaires - coût moyen par élève**

### Exposé

Le conseil communautaire a décidé, dans les délais fixés par la loi, de se prononcer sur la restitution des compétences optionnelles et complémentaires ainsi que d'arrêter la définition de l'intérêt communautaire pour les compétences concernées.

La charte fondatrice de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, validée par délibération du conseil communautaire n° 2017-003 du 21 janvier 2017, prévoit d'accompagner les retours de compétences vers les communes avec des propositions d'outils de mutualisation.

Dans le cadre de cet accompagnement, un service commun est créé à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2019 entre les communes de la Vallée de l'Ouve afin de maintenir la solidarité et d'assurer collégialement les services rendus à la population et aux communes de l'ancienne communauté de communes, à savoir :

Politique Enfance/jeunesse	Prise en charge des objectifs du PEL Politique d'animation des activités scolaires ou périscolaires concernant la petite et moyenne enfance
Politique petite enfance	Relais Assistants Maternels
Scolaire	Construction, entretien et fonctionnement d'équipements d'enseignement préélémentaire et élémentaires publics Bâtiments scolaires : entretien des biens et équipements à usage scolaire préélémentaire et élémentaire hors cantines, logements de fonction, garderies et activités périscolaires Investissements : construction de bâtiments scolaires, acquisition de matériels d'éducation préélémentaire et élémentaire Fonctionnement : <ul style="list-style-type: none"> <li>- ensemble des moyens nécessaires au bon fonctionnement des écoles (personnels et matériels)</li> <li>- Frais de scolarité des enfants habitant sur son territoire et se trouvant dans l'obligation de fréquenter un autre établissement public</li> </ul>
Santé	Maison pluridisciplinaire de santé de St Sauveur le Vicomte
Services publics	Portage de repas à domicile aux personnes âgées

Certains de ces services donnent lieu à fixation de tarifs par délibération du conseil communautaire. Les communes étant redevenues compétentes, le pouvoir de fixer les tarifs revient donc aux conseils municipaux. Toutefois, les communes ayant fait le choix de gérer collégialement ces services et d'en supporter solidairement les évolutions, les tarifs doivent être fixés en accord avec chaque commune membre du service commun, dans le cadre de la commission de territoire du service commun.

A partir du coût par école, sont calculés un coût moyen pour un élève de maternelle et un coût moyen pour un élève de primaire. Sur proposition de la commission de territoire du 25 mars 2025, il est proposé de fixer comme suit les coûts moyens par élève de l'année 2025, calculés sur la base des frais scolaires 2023/2024 :

- Coût moyen pour un élève de maternelle : 1 774.83€
- Coût moyen pour un élève de primaire : 623.91 €.

*Rappel pour l'année 2024 :*

- *Coût moyen pour un élève de maternelle : 1 888.31€.*
- *Coût moyen pour un élève de primaire : 584.61 €.*

### **Délibération**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n° 2018-69 du 24 mai 2018 de la Communauté d'Agglomération du Cotentin décidant la restitution des compétences complémentaires et facultatives,

**Vu** la loi dite « Carle » en date du 22 octobre 2009 et son décret d'application 201-1348 indiquant qu'il appartient à l'EPCI de déterminer le montant de sa participation aux frais de fonctionnement,

**Vu** la convention de création du service commun de la Vallée de l'Ouve du 05 février 2019,

**Le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **Applique** pour l'année 2025 les coûts moyens par élève indiqués ci-dessus,
- **autorise** madame le maire à signer l'ensemble des éléments permettant d'acter la présente délibération.
- 

## 9- SDEM : MODIFICATION DES STATUTS

**Objet : Approbation de la modification des statuts du SDEM50**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L5711-1, et L 5211-17 ;

Vu la délibération n°CS-2025-07 en date du 27 mars 2025 par laquelle le comité syndical du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat ;

Vu le projet de statuts modifiés ainsi que la note synthétique de présentation des principales modifications ;

Considérant que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus ;

Madame le maire expose aux membres du conseil municipal que :

- Le projet de modification statutaire a pour objet de modifier l'adresse du siège administratif du SDEM50 suite au déménagement des services dans les nouveaux locaux situés à 5 rue Célestin GERARD à AGNEAUX (50180) ;
- Le projet de modification statutaire a aussi pour objet de mettre à jour certaines références réglementaires (articles législatifs et réglementaires abrogés), de compléter certaines compétences (ELECTRICITE / INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES / GAZ / RESEAUX DE CHALEUR) suite à des compléments de nature réglementaire et de préciser et ajouter certaines missions complémentaires (art. 4 des statuts) ;
- Ces statuts modifiés entreront en vigueur à compter de la publication de l'arrêté préfectoral portant modification statutaire ;

Après avoir pris connaissance du projet de statuts, le conseil municipal à l'unanimité :

- décide d'accepter la modification des statuts proposée par le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50) ;
- autorise madame le maire à signer l'ensemble des éléments permettant d'acter la présente délibération.

## **10- APPEL PARTICIPATION FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT 2025 (FSL)**

Le Fonds Solidarité pour le Logement apporte un soutien aux personnes en difficulté lorsque ces personnes ont de faibles ressources, grâce à des aides financières et/ou à l'apport de garantie auprès des bailleurs pour permettre l'entrée puis le maintien dans un logement adapté à leur situation familiale et financière ; mais aussi en mettant en œuvre différents types d'accompagnements liés à l'occupation d'un logement, quels que soient leurs ressources ou leur statut (locataire, propriétaires, hébergement) : accompagnement à l'entretien et au rangement du logement, à la gestion du budget quotidien, à la maîtrise des charges du logement en énergie et en eau.

Il accompagne également les personnes menacées d'expulsion.

La participation de la commune, pour 2025, est fixée à 0,60 € par habitant soit  $0,60 * 638 = 382,80$  €.

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'adhérer au FSL.

## **11- APPEL PARTICIPATION FONDS D'AIDE AUX JEUNES 2025 (FAJ)**

Le Fonds d'Aide aux Jeunes contribue à l'autonomie des jeunes en les soutenant financièrement dans des moments difficiles de leur parcours. Il répond à des besoins individuels en matière de subsistance (difficulté alimentaire par exemple) et d'insertion professionnelle (mobilité, vêtements professionnels).

La participation de la commune, pour 2025, est fixée à 0,23 €/ habitant soit  $0,23 * 638 = 146,74$  €.

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'adhérer au Fonds d'Aide aux Jeunes.

## **12- PARCELLE INDIVISE LA LANDE DU BOIS DU PARC F85 LOT 2**

Dans l'attente de pièces complémentaires au dossier, la décision concernant la vente du bien indivis en faveur de la commune de NEHOU est reportée au prochain conseil municipal.

## **13- SALLE COMMUNALE : TARIFS LOCATION**

Le conseil municipal décide à l'unanimité de maintenir l'ensemble des tarifs de location de la salle en vigueur par délibération du 27 novembre 2007, d'actualiser uniquement le montant du remboursement du kwh d'électricité et de le fixer à 0,19 € au lieu de 0,15 €.

## **14- CIMETIERE : TARIFS CONCESSION CAVURNE**

Madame le maire expose la nécessité de déterminer le tarif d'une concession caverne sur un emplacement de terrain cinquantenaire.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité d'appliquer le tarif de concession de terrain cinquantenaire décidé lors de la séance du 3 décembre 2020 (DEL N°2020-12-03-07) au monument caverne décrit ci-dessus.

## **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

- Le repas des aînés se tiendra le 19 octobre 2025.
- Inauguration de la stèle prévue le 14 juin, le fauchage est à prévoir.

Cette séance contient quatorze délibérations.